



N/REF JMP 2024.538

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20240910-DEC_29_2024-AR

DECISION N° 29/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU la nécessité de prévoir un contrat de maintenance pour le copieur RICOH installé à l'école maternelle Le Petit Prince

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de maintenance pour le photocopieur RICOH MP4002, installé à l'école maternelle Le Petit Prince, est passé avec la société COPY CLASS, aux conditions suivantes :

- Durée de 9 mois à compter du 1^{er} octobre 2024
- Forfait trimestriel d'un montant de 70,00 € H.T. pour 10 000 copies
- Coût copie noir et blanc supplémentaire d'un montant de 0,007 € H.T.
- Forfait trimestriel d'assistance d'un montant de 5,00 € H.T.
- Nettoyage machine pour reprise du contrat d'un montant de 80,00 € H.T.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 10 septembre 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT